

# VD\_OMNI PS.2007.0149 vom 25. November 2008

VD Tribunal cantonal, 2008-11-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PS.2007.0149](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2007.0149)

FR: VD\_OMNI PS.2007.0149 du 25 novembre 2008

IT: VD\_OMNI PS.2007.0149 del 25 novembre 2008

## Regeste

X. \_\_\_\_\_/Service de l'emploi, Office régional de placement de Payerne-Avenches, Caisse cantonale de chômage | L'assuré a été suspendu à juste titre deux fois pour une durée de cinq jours pour n'avoir pas transmis à temps les preuves de ses recherches d'emploi, alors qu'il était informé des exigences sur ce point, y compris en période de gains intermédiaires, et avait même reçu des rappels.

## Erwägungen

### E. 1

Déposé dans le délai de 30 jours prévu par l'art. 60 al. 1 de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA; RS 830.1), le recours est intervenu en temps utile. Il est au surplus recevable en la forme.

### E. 2

Conformément à l'art. 83 de la loi du

### E. 5

Selon l'art. 30 al. 3 LACI, la durée de la suspension est proportionnelle à la gravité de la faute. Elle est de 1 à 15 jours en cas de faute légère, de 16 à 30 jours en cas de faute de gravité moyenne et de 31 à 60 jours en cas de faute grave (art. 45 al. 2 OACI). Le recourant a été suspendu deux fois pour une durée de cinq jours, soit une sanction correspondant à une faute qualifiée de légère. Compte tenu du fait qu'il connaissait ses obligations, puisqu'il avait déjà bénéficié des indemnités de l'assurance-chômage auparavant, et surtout, qu'il lui avait été expressément demandé de les fournir dans un délai raisonnable, les sanctions prononcées, relativement clémentes, apparaissent appropriées. On relèvera enfin que ces jours de suspension ne peuvent être convertis en jours d'indemnisation sans contrôle qui seraient déduits du solde du recourant, faute de base légale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.